



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
DE SERVICES**

**Cahier des Clauses Techniques et Particulières
(CCTP)**

Objet de la consultation

Etat initial et diagnostic global du SAGE de la Bièvre

Pouvoir adjudicateur

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès

94 240 L'Haÿ-Les-Roses

Tel : 01 49 73 38 73

SOMMAIRE

I	CONTEXTE DE L'ETUDE	4
	I.1 LE BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE	4
	I.2 LES MOTIVATIONS DES ACTEURS DU BASSIN VERSANT VIS-A-VIS DE LA BIEVRE.....	5
	I.3 LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET LES OBJECTIFS DU SDAGE SEINE NORMANDIE POUR LA BIEVRE	5
	I.4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'ACTION SUR LA BIEVRE	6
	I.5 LES ATTENTES VIS-A-VIS D'UN SAGE DE LA BIEVRE	6
	I.6 LE PERIMETRE ET LA CLE DU SAGE DE LA BIEVRE	7
II	OBJECTIFS DE L'ETUDE	8
III	RAPPEL DU DEROULEMENT D'UN SAGE ET DU CONTENU REGLEMENTAIRE DE L'ETAT INITIAL ET DU DIAGNOSTIC GLOBAL	9
	III.1 Etapes d'un SAGE	9
	III.2 Précisions sur l'état des lieux.....	10
	III.3 Précisions sur le PAGD.....	11
IV	DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER EN PHASE 1 « ETAT INITIAL »	12
	IV.1 OBJECTIFS ET CONTENU GLOBAL	12
	IV.2 LES INFORMATIONS A PRECISER ET LES DONNEES A EXPLOITER.....	13
	IV.3 DETAIL DES INFORMATIONS A PRECISER ET DES DONNEES A EXPLOITER PAR THEME	15
	IV.3.1 Les caractéristiques générales du périmètre	15
	IV.3.2 Les eaux souterraines.....	16
	IV.3.3 Les eaux superficielles.....	16
	IV.3.4 Les milieux naturels	18
	IV.3.5 L'occupation du sol	19
	IV.3.6 L'alimentation en eau potable	20
	IV.3.7 L'assainissement.....	20
	IV.3.8 L'agriculture et l'irrigation	21
	IV.3.9 Les loisirs	22
	IV.3.10 Autres usages	22
V	DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER EN PHASE 2 « DIAGNOSTIC GLOBAL »	23
VI	DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION POUR LES PHASES 1 ET 2	25
	VI.1 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	25
	VI.2 LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	25
VII	DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION SUR L'ETAT INITIAL ET LE DIAGNOSTIC	28
VIII	RENDUS	29
	VIII.1 LISTE DES RENDUS	29
	VIII.2 MODALITES DE TRANSMISSION ET DE VALIDATION DES DOCUMENTS	29
	VIII.3 BASE DE DONNEES, CARTOGRAPHIE ET DOCUMENTS GRAPHIQUES	30
	VIII.4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS	31
IX	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	32
X	ANNEXES	33

I Contexte de l'étude

I.1 Le bassin versant de la Bièvre

La rivière Bièvre prend sa source au hameau de Bouviers sur la commune de Guyancourt, dans le département des Yvelines. Elle se dirige vers le Sud-est jusqu'à Verrières-le-Buisson, puis, elle prend une orientation Nord et entre dans la capitale au niveau de la Poterne des Peupliers (XIII^{ème} arrondissement).

Entaillant les calcaires de Beauce et de Brie, la Bièvre et ses affluents ont dessiné un bassin de forme singulière parallèle au grand axe de la Plaine de Versailles avant de rejoindre la Seine, historiquement, entre la Butte aux Cailles et la Montagne Sainte-Genève. -De Guyancourt à Massy, la vallée est rectiligne, étroite et enfoncée entre deux versants abrupts dominés par les plateaux de Saclay au sud et de Vélizy au nord. Le cours d'eau bifurque ensuite au pied du coteau de Massy et longe le plateau de Villejuif jusqu'à Paris.

Le réseau hydrographique est simple. En rive gauche : la Sygrie, le ru des Godets, le ru des Morteaux et le ru des Blagis ; en rive droite, le ru de Saint-Marc, le ru de Vauhallan, le ru des Graviers, le ru des Gains et le ru de Rungis.

Le cours de la Bièvre elle-même est d'environ 36 km, dont 20 km coulent encore à ciel ouvert, 11 km sont canalisés sous des dalles et 5 km dans Paris ont disparu sous les remblais et l'urbanisation.

Le bassin versant occupe environ 20 000 hectares et le débit de la rivière à Antony, inférieur à 300 l/s en moyenne, peut brusquement passer à plus de 27 000 l/s, occasionnant encore des inondations.

La rivière Bièvre croise 4 limites administratives départementales. Née dans les Yvelines, elle passe en Essonne, dans les Hauts-de-Seine, puis dans le Val-de-Marne avant d'atteindre Paris. 57 communes (15 dans les Yvelines, 16 dans l'Essonne, 11 dans les Hauts-de-Seine et 14 dans le Val-de-Marne) et 3 arrondissements parisiens font partiellement ou totalement partie du périmètre du SAGE Bièvre défini dans l'arrêté inter préfectoral n°2007/4767 du 06/12/2007.

Urbanisée par vagues successives, la vallée présente une occupation du sol et des séquences paysagères différenciées :

- * une traversée de Paris totalement anthropisée dès le 19^{ème} siècle ;
- * une vallée aval plus récemment urbanisée ;
- * un secteur périurbain où la vallée s'articule autour du massif de Verrières ;
- * une vallée amont à dominante forestière et rurale ;

- * un plateau où la Bièvre prend sa source, nouvellement urbanisé avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

Aujourd'hui, plus de 780 000 franciliens vivent dans le bassin de la Bièvre, dont 80 % se trouvent dans la zone agglomérée entre Paris et Verrières-le-Buisson. La Bièvre amont est beaucoup moins dense et ses habitants se concentrent plus majoritairement sur le territoire de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

I.2 Les motivations des acteurs du bassin versant vis-à-vis de la Bièvre

Les citations suivantes illustrent l'ambition des acteurs de ce bassin versant de faire de la rivière **un axe de valorisation et de développement des territoires et des activités**. Cela passe par **la mise en valeur de la partie amont et par la réouverture de la partie aval**.

Quelques citations d'acteurs du SAGE :

« Malgré son enfouissement, la Bièvre est présente dans l'imaginaire des habitants à l'aval de son bassin versant. A l'amont, elle enchante l'œil de ses riverains. [...] La Bièvre constitue un élément du patrimoine pour les acteurs de la vallée, elle a une valeur ajoutée indéniable. C'est une plus value aussi bien pour les communes que pour leurs habitants, un atout de premier plan pour les villes qu'elle traverse. »

L'objectif est d'en faire « le fleuron emblématique et un des leviers du développement des territoires traversés », de « permettre aux élus de promouvoir à l'échelon du bassin versant, ce qui ne l'était pas ou difficilement au niveau d'une commune, d'un syndicat ou d'une communauté d'agglomération. »

« Les réouvertures déjà réalisées et celles à venir sont emblématiques de l'attrait qu'exerce cette rivière d'Ile-de-France et du désir de beaucoup de la voir revivre avec sa faune, sa flore, son patrimoine historique, ses promenades, les activités sportives ou ludiques qu'elle permet... »

« La Bièvre est une source de diversité biologique qui mérite d'être préservée et entretenue. »

I.3 Les obligations réglementaires et les objectifs du SDAGE Seine Normandie pour la Bièvre

Aux motivations des acteurs locaux s'ajoutent les exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui imposent d'atteindre le bon état des eaux en 2015, ou plus tard en fonction des reports de délais obtenus.

Le SDAGE Seine Normandie révisé a été approuvé par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009. Il décline les objectifs à atteindre sur les masses d'eau du bassin ainsi que les actions à engager pour cela (Cf. Annexe 2 – Chapitre I.1 : Programme de Mesures).

Sur la Bièvre, 5 masses d'eau ont été identifiées :

- ✗ la Bièvre amont (HR 156A) "de sa source au bassin de retenue de la Bièvre à Antony", masse d'eau fortement modifiée. Les objectifs fixés sur cette masse d'eau sont l'atteinte du bon potentiel en 2021.
- ✗ le ru de Vauhallan (HR156A-F7019000), affluent de la Bièvre, masse d'eau naturelle. Les objectifs fixés sur cette masse d'eau sont l'atteinte du bon état en 2021.
- ✗ la Bièvre aval (HR 156B), canalisée à partir d'Antony, "du bassin de retenue de la Bièvre à Antony au confluent de la Seine (exclu)", masse d'eau fortement modifiée. Les objectifs fixés sur cette masse d'eau sont l'atteinte du bon potentiel en 2027.
- ✗ le ru de Rungis (HR156B-F7029000), affluent de la Bièvre, masse d'eau fortement modifiée. Les objectifs fixés sur cette masse d'eau sont l'atteinte du bon potentiel en 2021.
- ✗ aux masses d'eaux superficielles s'ajoute une masse d'eau souterraine correspondant aux formations tertiaires du Mantois à l'Hurepoix (3102) sur laquelle le bon état chimique doit être atteint en 2027 et le bon état quantitatif en 2015.

I.4 Les grandes orientations d'action sur la Bièvre

Compte tenu des ambitions des acteurs et des obligations réglementaires, les grandes orientations suivantes ont été identifiées sur la Bièvre, à l'issue de la réflexion menée sur la définition du périmètre en 2007, approfondie dans le Porté à Connaissance (PAC) des services de l'Etat (Cf. Annexe 3) transmis fin 2008 à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- ✗ l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et la maîtrise de la pollution par temps de pluie,
- ✗ la maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations,
- ✗ le maintien d'écoulements satisfaisants dans la rivière,
- ✗ la reconquête des milieux naturels,
- ✗ la mise en valeur de la rivière et de ses rives pour l'intégrer dans la Ville.

I.5 Les attentes vis-à-vis d'un SAGE de la Bièvre

La procédure de SAGE a été retenue par les acteurs du territoire car c'est un outil qui favorise **la mutualisation des réflexions, des connaissances et des efforts à l'échelle du bassin versant**, et que cette mutualisation est une démarche indispensable pour **répondre aux**

ambitions des acteurs, aux obligations de la DCE et aux orientations listées précédemment.

Quelques citations d'acteurs du SAGE :

« Un SAGE pour la Bièvre, pour quoi faire ? La question de son intérêt pour notre territoire est ainsi posée. Elle mérite d'être examinée en commun. En quoi la mutualisation des idées et des initiatives sur le cours de la Bièvre peut-elle être profitable au développement de notre territoire et bénéfique à ses habitants ? [...] En mutualisant les réflexions, les aspirations et les efforts de tous les décideurs en charge des territoires inclus dans son périmètre, le SAGE de la Bièvre sera le fondement d'une fructueuse synergie pour autant que chacun y apporte sa contribution et que les actions de tous se conjuguent pour le faire vivre utilement. »

Sur le bassin versant de la Bièvre, il existe **une forte volonté politique et une réelle motivation des acteurs associatifs** vis-à-vis du SAGE et de la mise en valeur de la rivière. Cette dynamique initiée par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis la création d'une structure porteuse en amont de la démarche. Le SAGE doit également permettre de préserver l'adhésion des acteurs politiques en répondant de façon concrète à leurs besoins et attentes par la proposition de **mesures adaptées à la réalité du territoire**.

Quelques citations d'acteurs du SAGE :

« Il faut que le SAGE s'attaque à des problèmes concrets. Il sera très important de communiquer sur la finalité du SAGE, sur ce qu'il va permettre et va changer. » « Le SAGE doit aboutir à des orientations conciliant les différents usages dans le respect de la réglementation. » « L'utilité du SAGE est à montrer par sa finalité. »

I.6 Le périmètre et la CLE du SAGE de la Bièvre

Le périmètre du SAGE de la Bièvre a fait l'objet de l'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007. L'organe délibérant de ce SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE), a été constitué par l'arrêté préfectoral n°2008/3407 du 19 août 2008. La CLE ne disposant pas de moyens propres, ni de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage, le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) a été désigné structure porteuse du SAGE de la Bièvre. A ce titre, il assure l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE (Cf. Annexe 1 et Annexe 2 – Chapitre III.1 : le rapport justifiant du choix du périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre de Janvier 2007 et l'étude de l'opportunité d'un SAGE en Vallée de la Bièvre d'Octobre 1998).

II Objectifs de l'étude

Le marché lancé par le SMBVB a pour objectif l'élaboration de l'état initial et du diagnostic global du SAGE de la Bièvre.

Le marché est découpé en deux phases :

- × **Phase 1 : élaboration de l'état initial**
- × **Phase 2 : élaboration du diagnostic global**

Ces deux phases s'inscrivent dans une procédure complète de SAGE décrite au chapitre III. Les autres étapes de la procédure de SAGE ne font pas partie du présent marché. Le prestataire en charge du présent marché devra toutefois avoir à l'esprit ces étapes ultérieures et réaliser l'état initial et le diagnostic global afin qu'ils puissent apporter des éléments pertinents aux futures réflexions.

III Rappel du déroulement d'un SAGE et du contenu réglementaire de l'état initial et du diagnostic global

Voir également documents guides (Cf. Annexe 2 – Chapitre I.3)

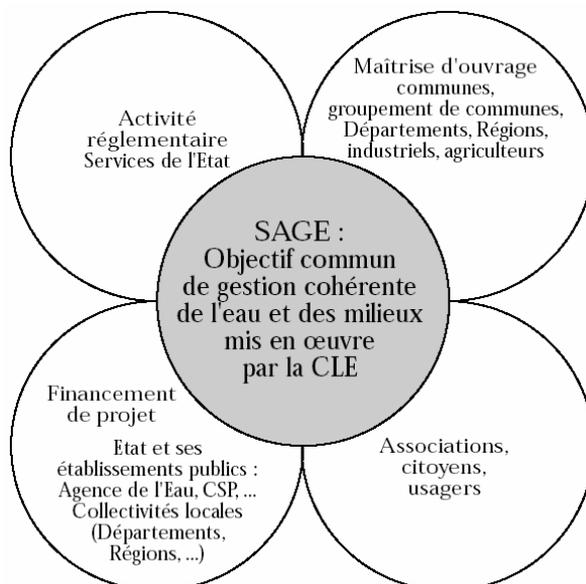


Figure 1 : la vocation d'un SAGE

NB : le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) a été intégré à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

III.1 Etapes d'un SAGE

<p>Etat des lieux</p> <p>Le contenu de l'état des lieux est détaillé dans l'article R.212-36 du Code de l'Environnement (voir III.2).</p> <p>En fonction de l'importance du thème sur le territoire du SAGE des études complémentaires peuvent être engagées pour disposer d'un état des lieux suffisamment précis pour alimenter l'élaboration du SAGE.</p> <p>Un résumé de cet état des lieux est inclus dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).</p>	<p>Etat initial</p> <p>Il prend notamment en compte les données de l'état des lieux DCE disponibles pour le périmètre (caractéristiques des masses d'eau, pressions et impacts).</p>	<p>Evaluation environnementale</p>
	<p>Diagnostic global</p> <p>Il consiste en une synthèse et une mise en perspective de toutes les informations concernant le périmètre, en analysant les liaisons usages/milieux, la satisfaction des usages et les comportements des différents acteurs.</p> <p>Il intègre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE sur les masses d'eau.</p>	

	<p>Tendances et scénarios</p> <p>L'analyse de ces tendances et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permet de définir des scénarios possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme.</p> <p>La phase des scénarios constitue un temps privilégié de mise en débat.</p>	Evolution
<p>Choix de la stratégie</p> <p>Cette étape est essentielle. Elle détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE.</p>		Justifier les choix
<p>Rédaction du SAGE</p> <p>Il s'agit de la formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et du règlement.</p>		Rapport environnemental
<p>Validation finale : Cette séquence consiste essentiellement à s'assurer de l'homogénéité des orientations du SAGE entre elles, ainsi que de la compatibilité avec le SDAGE et d'autres documents d'objectifs.</p>		

III.2 Précisions sur l'état des lieux

Article R 212-36 du Code de l'Environnement :

« *Le président de la commission locale de l'eau fait établir un état des lieux qui comprend :*

- 1° L'analyse du milieu aquatique existant ;*
- 2° Le recensement des différents usages des ressources en eau ;*
- 3° L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ;*
- 4° L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000. »*

Outre l'objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la CLE des enjeux de gestion de l'eau du territoire et de leurs justifications, l'Etat des lieux doit conduire à **énoncer les priorités à retenir sur le territoire du SAGE** (atteinte du bon état DCE, objectifs généraux d'utilisation et de mise en valeur de la ressource en eau), en tenant compte de la protection du milieu aquatique, des nécessités liées à la mise en valeur de l'eau, des projets et aménagements prévus, de leur impact et de l'équilibre à assurer entre les usages. Il doit également **évaluer les moyens économiques et financiers nécessaires pour y parvenir**.

NB : L'évaluation du potentiel hydroélectrique établie en application du I de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 est rendue publique par le ministre chargé de l'énergie. Il est établi, par zone géographique, une évaluation du potentiel de développement des filières de

production d'électricité à partir de sources renouvelables, qui tient compte de la programmation pluriannuelle des investissements. La CLE se fonde donc sur les données disponibles du potentiel hydroélectrique pour élaborer le SAGE comme précisé à l'article L.212-5.

III.3 Précisions sur le PAGD

Le SAGE aboutira à la rédaction d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont il découlera un règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Ceci constitue la partie obligatoire du plan et peut être comparé au rapport des "anciens SAGE".

Plusieurs types de zones peuvent être identifiés dans le PAGD (art. L.212-5-1):

- * des zones humides d'intérêt environnemental particulier en vue de leur préservation ou de leur restauration ;
- * des zones de protection des aires d'alimentation des captables d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ;
- * des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état.

De plus, le PAGD peut identifier des zones naturelles d'expansion de crues en vue de les préserver.

Le PAGD peut établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages.

L'identification de ces zones et de l'inventaire des ouvrages hydrauliques, accompagnés de documents cartographiques, représente une réelle valeur ajoutée au SAGE qui peut ainsi mettre en exergue des enjeux majeurs retenus sur le périmètre. Le SAGE apparaît donc comme un outil de planification très important de déclinaison au niveau local des objectifs du SDAGE, en lui conférant un véritable rôle de définition des actions à l'horizon de plusieurs années.

Une fois le SAGE approuvé, le préfet délimite les zones du PAGD par arrêté préfectoral en établissant, conformément à l'article L. 211-3 4° et 5°, un programme d'actions qui définit les mesures, les objectifs à atteindre et les délais correspondants. Il s'appuie pour cela sur le service de police de l'eau.

☞Biblio : guides méthodologiques spécifiques développés et disponibles sous le site eaufrance : http://www.eaufrance.fr/docs/dce2004/R_DCE_1_1_0.htm.

IV Détail des prestations à réaliser en Phase 1 « Etat initial »

IV.1 Objectifs et contenu global

Dans le cadre de l'état initial, le prestataire apportera **une expertise globale et critique des connaissances et des approches déjà réalisées et disponibles**. Son but est de constituer un recueil structuré des données et des connaissances existantes sur le périmètre, que ce soit en termes de milieux, d'usages et d'acteurs. Seront collectées à la fois des données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques. **Il identifiera également les manques de connaissances** à partir du recensement des informations disponibles. La phase d'état initial détermine la précision des études à mener et l'importance à donner à la coordination et à la consultation des acteurs.

Le prestataire s'attachera à préciser pour chacun des thèmes traités et en fonction des données disponibles, les éléments suivants (voir Chapitre IV.2) :

- * Les outils de connaissance / sources d'information existants : les études réalisées, les réseaux de mesure et mesures ponctuelles,
- * L'état des connaissances sur l'état des milieux, des usages, des risques, les pressions....
- * Les dispositions réglementaires, européennes, nationales ou locales,
- * Les desideratas des acteurs locaux,
- * Les points forts, les points noirs sur le territoire,
- * Les acteurs impliqués, leur organisation ainsi que les politiques locales, les démarches engagées et leur efficacité (retours d'expérience),
- * Les coûts liés à la gestion de l'eau. En effet, avec la nouvelle approche fixant des objectifs de résultats à moyen terme, une importance est donnée aux niveaux actuels de recouvrement des coûts, des services rendus par l'eau pour répondre à trois questions : les prix actuels couvrent-ils les coûts du service de l'eau (investissement, exploitation, renouvellement des équipements) ? le principe pollueur payeur est-il appliqué ? quelle est la répartition des charges liées à l'eau entre les différents secteurs économiques ?

IV.2 Les informations à préciser et les données à exploiter

Quelques citations des acteurs du SAGE :

« La volonté de ré ouvrir la Bièvre impose d'être plus ambitieux sur les objectifs et sur les difficultés à dépasser. »

« Le travail du prestataire devra être en liaison étroite avec le terrain et apporter des éléments d'aide à la décision quant aux solutions à retenir ».

« Un "bon" SAGE est fonction de sa base et de son appropriation de l'état initial et du diagnostic global par les acteurs. C'est un document complet et bien fait. »

« Une rivière qui, certainement, a le plus fort coefficient d'études en France quand on rapproche leur nombre de son linéaire. »

Dans son état initial, le prestataire précisera les caractéristiques du bassin versant vis-à-vis des différents thèmes listés ci-après. Toutefois, le prestataire devra prendre en compte dès le démarrage de l'étude les trois caractéristiques suivantes :

- * à l'aval d'Antony, le réseau hydrographique de la Bièvre est quasi exclusivement busé et intégré dans le système d'assainissement des départements 92 et 94, du SIAAP et de la ville de Paris. Ainsi, sur ce tronçon aval, en complément de l'analyse « type rivière » qu'il mènera sur le reste du bassin versant, le prestataire analysera le fonctionnement et la qualité de la Bièvre d'un point de vue assainissement et consultera les gestionnaires concernés.
- * l'ambition de renaturation de la Bièvre sur sa partie aval, et dans un premier temps de déconnexion du réseau d'assainissement, amènera le prestataire à réfléchir non seulement à l'état actuel de la rivière mais aussi à la définition des caractéristiques futures compatibles avec sa mise à ciel ouvert.
- * depuis près de 20 ans, la Bièvre a fait l'objet de nombreuses études sur plusieurs thématiques, que ce soit à l'amont ou à l'aval. Les problématiques et le fonctionnement de ce territoire sont donc bien connus, au moins de façon sectorielle, par les acteurs qui y interviennent. Ainsi, le prestataire s'appuiera le plus possible, lorsqu'elles existent, sur ces études et sur les informations fournies par les acteurs consultés, qu'il synthétisera et présentera de façon à ce que tous les acteurs du territoire se les approprient.

L'état initial devra comprendre notamment :

- * une caractérisation des masses d'eaux de surface et souterraines à partir des travaux réalisés et validés par le comité de bassin dans le cadre de la révision du SDAGE et de l'élaboration du Programme de Mesures, pour l'état actuel, et des données SEQ-Eau pour l'évolution de la qualité et des flux polluants ;

- ✗ un recueil des données existantes sur les zones humides et leur gestion, incluant dans la mesure du possible une connaissance des bassins d'alimentation de ces zones, est à initier le plus en amont possible en rassemblant les éléments bibliographiques et les connaissances de chaque acteur de la CLE ;
- ✗ une analyse des principales pressions domestiques, agricoles, industrielles, touristiques ...et de leurs impacts cumulés (rejets, prélèvements) sur les masses d'eau considérées. La quantification des pressions, si elle n'est pas évidente, est un élément très important pour se placer dans la démarche de la Directive Cadre sur l'Eau, identifier les sources de pollution principales, délimiter des zones de pression plus ou moins forte et apporter des éléments d'aide à la décision à la CLE dans la phase d'élaboration des scénarios pour dimensionner les actions à engager et les efforts à fournir. Ainsi, le prestataire cherchera à quantifier, à une échelle pertinente (sous bassins versants ou masses d'eau), les pressions en termes de prélèvement, de rejet ou d'artificialisation des milieux. A cette même échelle, le prestataire mettra en regard les flux de pollution rejetés dans la rivière pour différents paramètres pertinents, avec les surfaces occupées, le taux d'imperméabilisation des sols, le nombre d'installations de traitement ou de géothermie ;
- ✗ une analyse socio-économique des usages et services associés à l'eau : activités récréatives, alimentation en eau potable (AEP), irrigation, hydroélectricité, prélèvements et rejets industriels, agricoles, rejets domestiques, inondations, etc. ;
- ✗ les acteurs (champ d'action, territoire, compétences, rôles, conflits potentiels) ;
- ✗ la prise en compte des différents plans d'action existants (contrat de bassin, Schéma Départemental à vocation piscicole, plan d'action nitrates, PPRI, recherche substances dangereuses dans l'eau, ERU), et les zonages qui en découlent.

A l'issue de l'état initial par thème, le prestataire proposera **un découpage en secteurs cohérents** vis-à-vis de l'état des milieux et des pressions, en fonction des informations collectées au sein de chaque thème.

De plus, en fonction des manques d'information qu'il aura mis en évidence, le prestataire proposera **des études complémentaires à réaliser**. Le prestataire identifiera notamment les thématiques sur lesquelles les données existantes sont hétérogènes et ne permettent pas d'aboutir à une vision cohérente à l'échelle du bassin versant.

Le prestataire n'effectuera pas de recensement de terrain ou d'études particulières dans le cadre de l'élaboration de l'état initial et du diagnostic global. Il s'appuiera sur les données existantes portées à la connaissance de la CLE (données de suivi et études réalisées) ainsi que des informations collectées auprès des acteurs qui seront rencontrés. Compte tenu du grand nombre d'études engagées depuis plusieurs années sur le bassin versant de la Bièvre, sont précisées ci-après, pour chaque thème les principales études et données que le prestataire

devra exploiter pour renseigner l'état initial. La liste des études portées à la connaissance du SMBVB en novembre 2009 est donnée en Annexe 2.

Elle fait ressortir les données brutes et les études structurantes à l'échelle du bassin versant ou des parties amont et aval, qui constituent les études et données à exploiter de façon privilégiée, puis les études et données plus locales ou anciennes, ou déjà synthétisées dans les études structurantes, qui seront exploitées en fonction des besoins et de façon plus ou moins partielle.

A l'occasion des réunions de concertation (voir Chapitre VI.2) et au plus tôt, le prestataire s'assurera auprès des acteurs concernés que toutes les données et études nécessaires à la bonne réalisation de l'étude ont été portées à la connaissance du SMBVB. Le cas échéant, il exploitera les études et données transmises à ces occasions. Le prestataire collectera notamment toutes les données SIG disponibles, dont celles de la DIREN, de l'Agence de l'Eau, des Conseil généraux et du SIAVB afin de les exploiter (voir Chapitre VIII.3).

Certaines données étant mises à jour annuellement, le prestataire devra les prendre en compte pour compléter utilement l'état initial in fine. Il tiendra compte également des évolutions réglementaires. Malgré la récente adoption du SDAGE, certains volets demeurent en effet à l'étude (classement des cours d'eau, trames verte et bleue, etc.).

IV.3 Détail des informations à préciser et des données à exploiter par thème

IV.3.1 Les caractéristiques générales du périmètre

IV.3.1.a Les informations à préciser

Le prestataire décrira la géologie, le relief et l'occupation du sol, les grandes lignes du paysage, ainsi que la pluviométrie à l'échelle du périmètre du SAGE. Il précisera également les acteurs présents sur le territoire ainsi que leurs domaines et territoires de compétence (communes, intercommunalités, syndicats,) et les démarches globales déjà engagées.

IV.3.1.b Les données à exploiter

Le prestataire exploitera principalement les études réalisées à l'échelle de tout le bassin versant comme l'étude de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sur la vallée de la Bièvre, ainsi que l'étude de l'opportunité d'un SAGE sur la Bièvre (Cf. Etudes structurantes Annexe 2 – Chapitre III.1). Le prestataire s'assurera que les informations sur l'organisation des acteurs et les démarches globales engagées sont toujours valables et les actualisera le cas échéant, sur la base des informations disponibles au SMBVB et recueillies dans le cadre de la concertation (voir Chapitre VI.2).

IV.3.2 Les eaux souterraines

IV.3.2.a Les informations à préciser

Le prestataire décrira les aquifères présents sur le bassin versant, les masses d'eau souterraines, leur état quantitatif au regard des chroniques piézométriques ainsi que leur qualité chimique au regard des paramètres et des seuils de bon état.

Il caractérisera leur vulnérabilité aux pollutions de surface, leur fonctionnement et précisera les usages exploitant ces eaux souterraines.

IV.3.2.b Les données à exploiter

Le prestataire s'appuiera essentiellement sur les informations fournies dans l'état des lieux du SDAGE Seine Normandie révisé et les fiches de caractérisation des masses d'eau ainsi que l'étude de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sur la vallée de la Bièvre (Cf. Annexe 2 – Chapitre III).

Il collectera et exploitera les chroniques piézométriques disponibles sur le secteur d'étude. Il recherchera et exploitera le cas échéant, les études pertinentes sur ce thème.

IV.3.3 Les eaux superficielles

IV.3.3.a Les informations à préciser

Le prestataire décrira :

- ✗ le réseau hydrographique et le régime hydrologique : mode d'alimentation, débits caractéristiques à l'étiage et en crue, variations saisonnières et interannuelles, ...

En ce qui concerne les apports d'eau provenant de l'extérieur du bassin versant naturel et non inclus dans le périmètre du SAGE, notamment à l'amont, le prestataire précisera les débits aux points d'entrée des ouvrages de collecte dans le périmètre du SAGE, fixés par conventions.

- ✗ la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux : le prestataire caractérisera les masses d'eaux de surface. Il précisera l'état actuel - quantitatif, qualitatif et écologique - des masses d'eau, l'écart aux objectifs fixés et il mettra en évidence les paramètres déclassants. Il s'appuiera sur la base des travaux réalisés par le comité de bassin dans le cadre de la révision du SDAGE et de l'élaboration du Programme de Mesures. Il évaluera également l'évolution de la qualité des eaux depuis 15 ans au regard des classes de qualité du SEQ-Eau (en fonction des données disponibles). Le prestataire distinguera les paramètres caractéristiques de certains types d'activités (par exemple certaines substances toxiques ou les phytosanitaires agricoles/non agricoles) afin de pré identifier les sources potentielles de pollution par secteur géographique pertinent.

Comme pour l'hydrologie, il précisera la qualité des eaux aux points d'entrée des ouvrages de collecte dans le périmètre du SAGE.

- * les inondations : origine des crues, surfaces inondables et enjeux associés, zones de débordement et dysfonctionnements, ouvrages créés pour réguler les débits et limiter les inondations, modes de gestion, niveau de connaissance sur le fonctionnement hydraulique pour des typologies d'événements pluvieux particuliers (Cf. Annexe 2 – Chapitre III.2 : Mission interministérielle relative aux ruissellements urbains en aval).

De plus, le prestataire caractérisera les nouveaux aménagements programmés sur la Bièvre et leurs modes de gestion hydraulique, dans la perspective de la réouverture de la Bièvre.

Le prestataire fera le bilan des différents modèles hydrauliques réalisés sur la Bièvre (emprise, données, ...) et il évaluera le coût de la réalisation d'un modèle complet de la Bièvre.

IV.3.3.b Les données à exploiter

Le prestataire synthétisera les études structurantes identifiées dans la liste de données et études portées à la connaissance du SMBVB (Cf. Annexe 2 – Chapitre III).

Il les actualisera le cas échéant à partir des données brutes listées au chapitre I de l'Annexe 2, dont notamment :

- * les données hydrologiques disponibles aux stations hydrométriques suivies par la DIREN (Les Loges-en-Josas, Verrières-le-Buisson, Igny),
- * les données de qualité physico-chimique, hydrobiologique et chimique du milieu issues des stations de suivi de la DIREN,
- * les données sur l'état des masses d'eau et l'écart aux objectifs issues de la révision du SDAGE et de l'élaboration du Programme de Mesures,
- * les données issues des suivis ponctuels réalisés par le SIAVB dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma global d'aménagement et de dépollution de la Bièvre. Ces données sont actuellement sous forme de tableurs mais n'ont pas été rassemblées au sein d'un tableau de suivi à l'échelle du SIAVB. Ainsi, le prestataire rencontrera le SIAVB afin de recenser les suivis effectués, il les collectera et les exploitera de façon à illustrer l'évolution des eaux superficielles depuis la réalisation des aménagements.
- * les informations relatives aux PPRi sur les différents départements,

Le prestataire synthétisera également les études du SIAAP à l'occasion des aménagements en projet ou réalisés récemment (2007, 2008, 2009 : Cf. Annexe 2 – Chapitres IV.1.5 et IV.2.2). Ces études n'ont pas été synthétisées dans les études dites structurantes (Cf. Annexe 2 – Chapitre III.2) et permettront de préciser le fonctionnement actuel de la Bièvre.

IV.3.4 Les milieux naturels

IV.3.4.a Les informations à préciser

A partir des données qu'il aura collectées, le prestataire proposera une sectorisation par grands tronçons de la Bièvre en fonction des caractéristiques physiques du lit (géométrie, pente, granulométrie, occupation des berges, faciès d'écoulement, géométrie et structures des berges, habitats, dégradations). Le prestataire n'effectuera pas lui-même d'expertise sur le terrain pour renseigner ces informations dans le cas où la bibliographie serait incomplète.

A partir des données bibliographiques, le prestataire effectuera une analyse fine de la topographie dans l'objectif de pouvoir évaluer l'espace de divagation ou de méandrage de la Bièvre afin que la CLE puisse retenir des projets d'aménagement pertinents en bord de Bièvre.

Il précisera le contexte piscicole de la Bièvre et de ses affluents ainsi que les facteurs de dégradation identifiés. Il localisera les zones humides ainsi que les annexes hydrauliques de la Bièvre et précisera leur niveau de fonctionnalité en fonction des connexions hydrauliques existantes. Il recensera les ouvrages hydrauliques situés sur le lit de la Bièvre (seuils, barrages) et précisera leur niveau de franchissabilité, leur statut et leur état d'entretien. Le prestataire évaluera notamment le taux d'étagement de la Bièvre.

Il précisera les gestionnaires du cours d'eau ainsi que les programmes / pratiques / opérations d'aménagement et d'entretien sur leurs territoires respectifs.

Le prestataire recensera également les espaces et espèces remarquables et précisera leurs caractéristiques et leur niveau de rareté. Le prestataire dressera le bilan des espèces présentes sur le périmètre du SAGE dans les milieux aquatiques (recensements piscicoles) et dans les espaces humides associés.

IV.3.4.b Les données à exploiter

Le prestataire synthétisera les études structurantes identifiées dans la liste de données et études portées à la connaissance du SMBVB (Cf. Annexe 2) et en particulier l'étude du SIAVB sur la Bièvre amont.

Il actualisera cette étude avec :

- * les données brutes déjà identifiées en Annexe 2, notamment celles relatives au recensement des zones humides, à la nature et au patrimoine,
- * les données issues des suivis ponctuels réalisés par le SIAVB dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma global d'aménagement et de dépollution de la Bièvre. Ces données sont actuellement sous forme de tableurs mais n'ont pas été rassemblées au sein d'un tableau de suivi à l'échelle du SIAVB. Ainsi, le prestataire rencontrera le SIAVB afin de recenser les suivis effectués, il les collectera et les exploitera de façon à illustrer l'évolution des eaux superficielles depuis la réalisation des aménagements (Cf. Chapitre IV.3.3.b).

- * les données complémentaires qu'il collectera, comme notamment les données actualisées de l'ONEMA sur les populations piscicoles ou les ouvrages.

IV.3.5 L'occupation du sol

IV.3.5.a Les informations à préciser

La maîtrise de la qualité des rejets urbains (assainissement et ruissellement) est un enjeu fort du territoire du SAGE, du fait de l'occupation actuelle des sols mais également des perspectives de développement envisagées sur le périmètre du SAGE, et en particulier sur le plateau de Saclay.

Outre la nature et la répartition des différents types de surface à l'échelle du périmètre, le prestataire caractérisera plus particulièrement les surfaces imperméabilisées génératrices de ruissellement et de pollution. Il recensera les projets de développement pour les 10 prochaines années ou à plus long terme, s'il en existe. Le prestataire proposera une classification de ces surfaces en fonction de leur impact vis-à-vis des ruissellements et des risques de perturbation des milieux aquatiques. A titre d'exemple, cette classification pourra être faite en 3 classes : impact fort (ZI, voie rapide...), impact modéré (collectif dense...) et impact faible (zone pavillonnaire, collectif peu dense, ...).

Il identifiera les programmes d'actions/démarches entrepris pour gérer les apports issus des surfaces existantes et futures du point de vue qualitatif et quantitatif (notamment les phytosanitaires). Le prestataire précisera également les prévisions d'évolution de population prévues sur le territoire, notamment en fonction des projets de développement.

IV.3.5.b Les données à exploiter

Le prestataire exploitera les résultats présentés dans les études de l'IAURIF de 2003 et 2004 (Cf. Annexe 2 – Chapitre IV.3) et l'étude de l'AESN de 2003 sur les « Eléments pour une politique d'assainissement durable de la Vallée de la Bièvre aval » qui proposait une évaluation du taux d'accroissement de l'imperméabilisation des sols jusqu'en 2004 et des ratios en vue de projections à plus long terme (Cf. Annexe 2 – Chapitre III.2). Il contactera les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement au sein des collectivités, en particulier ceux des Conseils généraux concernés, du Conseil régional et de l'EPA des deux OIN pour évaluer comment ces paramètres doivent être actualisés.

Il consultera également les documents d'urbanisme portés à la connaissance du SMBVB (Cf. Annexe 2 – Chapitre II.2.3) dans lesquels il identifiera les projets de développement présentés. De plus, afin de renseigner les analyses qu'il effectuera dans le thème « assainissement » (voir Chapitre IV.3.7) et de fournir des éléments d'information à la CLE pour ébaucher des règles en matière de ruissellement, le prestataire fera le bilan des prescriptions en matière de débit de fuite des eaux pluviales inscrites dans le règlement des PLU et les logiques techniques qui ont sous-tendu ces prescriptions.

IV.3.6 L'alimentation en eau potable

IV.3.6.a Les informations à préciser

Le périmètre du SAGE appartient à la zone interconnectée du SEDIF. Il contient donc peu de captages d'alimentation en eau potable qui demeurent cependant à déterminer.

Pour chacun d'eux le prestataire les localisera, précisera les nappes captées et les volumes prélevés, la qualité des eaux brutes captées, des eaux distribuées et les installations en place.

IV.3.6.b Les données à exploiter

Le prestataire collectera les données relatives aux captages présents sur le territoire (<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/spip.php?article648>) et sur les données fournies dans les études globales (Cf. Annexe 2). Il contactera les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales des différents départements ainsi que les structures de gestion en charge des captages recensés.

IV.3.7 L'assainissement

IV.3.7.a Les informations à préciser

L'amélioration de la qualité, notamment par la réduction des rejets polluants dans la rivière, est une des orientations fortes identifiées d'ores et déjà pour le SAGE de la Bièvre (Cf. Annexes 2 et 3 : notamment les données du Portée à connaissance des services de l'Etat).

Le prestataire précisera les points noirs de pollution identifiés par les acteurs du bassin (non-conformité, débordements de temps sec et de temps de pluie, mauvais raccordements, ...). Il caractérisera globalement la nature et le fonctionnement des installations de collecte, des unités de traitement des eaux pluviales et des installations de traitement des eaux usées domestiques non collectives présentes sur le territoire. Le prestataire recensera également les schémas directeurs réalisés et les programmes d'actions / démarches engagées ou en projet et en explicitera les orientations.

Le prestataire identifiera également les actions engagées afin de gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement issues des zones urbaines et des infrastructures de transport sur le périmètre et collectera le cas échéant les mesures de qualité sur ces rejets. A partir des informations qu'il aura collectées vis-à-vis de l'occupation du sol (Cf. Chapitre IV.3.5), le prestataire délimitera les zones prioritaires en matière de maîtrise des ruissellements.

Compte tenu de la canalisation de la Bièvre sur la partie aval et de la complexité du réseau dans lequel elle s'inscrit, le prestataire intégrera dans ce volet de l'état initial un schéma de fonctionnement de la Bièvre illustrant, outre les réseaux d'écoulement, les ouvrages existants et les nouveaux ouvrages envisagés, l'emprise des modèles réalisés, ainsi que la localisation des points de suivi (quantitatif et qualitatif) permanents et temporaires (Cf. Chapitre VIII). Ce document apportera une vision globale sur l'organisation et le fonctionnement de la Bièvre à l'échelle du périmètre du SAGE (Cf. Chapitre IV.3.3).

IV.3.7.b Les données à exploiter

L'assainissement sur le bassin versant de la Bièvre est une thématique bien connue et qui a fait l'objet de nombreuses études, notamment sur la partie aval.

Sur l'aval, le prestataire synthétisera ainsi les études structurantes identifiées dans la liste de données et études portées à la connaissance du SMBVB, et tout particulièrement les études de la CAVB et de l'AESN (Cf. Annexe 2 – Chapitre III.2). Le prestataire synthétisera également les études du SIAAP à l'occasion des aménagements en projet ou réalisés récemment (2007, 2008, 2009 : Cf. Annexe 2 – Chapitres IV.1.5 et IV.2.2). Ces études n'ont pas été synthétisées dans les études dites structurantes et permettront de préciser le fonctionnement actuel de la Bièvre.

Pour l'amont, le prestataire interrogera également d'une part, le SIAVB sur les travaux réalisés depuis l'élaboration du schéma global d'aménagement et sur les modifications apportées aux systèmes d'assainissement et à leurs impacts, et d'autre part, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a engagé son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire en 2006.

Pour l'ensemble du bassin versant, le prestataire exploitera les éléments recueillis dans les documents d'urbanisme sur les prescriptions de gestion des eaux pluviales (Cf. Chapitre IV.3.5).

IV.3.8 L'agriculture et l'irrigation

IV.3.8.a Les informations à préciser

Le prestataire recensera et localisera les exploitations ainsi que les types de cultures sur le territoire (Cf. Annexe 2 – Chapitre II.2.7). Il précisera les surfaces irriguées, drainées ainsi que les pratiques agricoles en vigueur (fertilisation, épandage) selon les surfaces cultivées. Le prestataire cherchera à quantifier les apports d'engrais et de phytosanitaires sur le territoire et les rejets au milieu associés. Le prestataire évaluera également les volumes prélevés pour l'irrigation actuellement et leur évolution sur les 20 dernières années, la localisation des prélèvements et l'origine de l'eau prélevée (souterraine et superficielle). Le prestataire décrira les programmes d'actions/démarches engagées en terme d'évolution des pratiques pour limiter l'impact de l'agriculture et de l'irrigation sur les ressources en eau et les milieux. Enfin, il analysera les perspectives d'évolution de l'activité et évaluera les impacts de cette évolution sur les volumes prélevés, les apports et les rejets.

IV.3.8.b Les données à exploiter

Le prestataire exploitera les études structurantes à l'échelle du périmètre du SAGE (Cf. Annexe 2 – Chapitre III.1) qu'il actualisera avec les données brutes portées à la connaissance du SMBVB (Cf. Annexe 2 – Chapitre II.2.7) ainsi que les données complémentaires nécessaires à récupérer auprès des DDEA, des Chambres d'Agriculture des départements concernés et de l'Agence de l'Eau (prélèvements).

IV.3.9 Les loisirs

IV.3.9.a Les informations à préciser

Le prestataire recensera les activités de loisirs liées à l'eau existant sur la Bièvre et son bassin versant. Ceci inclut notamment la pêche, les activités nautiques, ainsi que la promenade et les modes d'accès à la rivière. Il précisera la structuration de ces activités ainsi que leur poids socio-économique (nombre d'adhérents) et les projets d'évolution en cours.

IV.3.9.b Les données à exploiter

Le prestataire exploitera les études structurantes portées à la connaissance du SMBVB (Cf. Annexe 2 – Chapitre III), ainsi que les données brutes (Cf. Annexe 2 – Chapitre II.2.8). Il interrogera également les associations et fédérations présentes sur le territoire.

IV.3.10 Autres usages

Le prestataire cherchera à évaluer autant que possible la pression exercée par les rejets non recensés dans les bases de données institutionnelles, à savoir notamment les prélèvements sauvages de riverains dans la Bièvre à des fins d'arrosage d'espaces privés.

V Détail des prestations à réaliser en phase 2 « Diagnostic global »

Le diagnostic global a pour objectif l'identification et la formulation des enjeux du territoire, en examinant les enjeux pressentis et en identifiant éventuellement des enjeux supplémentaires suite à l'état initial effectué.

Il s'appuie sur la synthèse des informations recueillies lors de l'état initial ainsi que sur les avis, commentaires, ressentis et recommandations émis par les acteurs du territoire (Cf. Chapitre VI).

Le diagnostic global doit permettre d'analyser les enjeux du territoire liés à la bonne gestion de la ressource en eau et des milieux, les relations usages/milieux, les relations usages/usages, la satisfaction des usages, des contraintes par usage et par milieu ainsi que les dynamiques des différents acteurs, leur ressenti vis-à-vis des enjeux ou des démarches à engager, les opportunités d'action, les motivations, et les éventuels obstacles.

Il mettra en évidence les convergences et les divergences des acteurs et des démarches engagées en fonction des objectifs visés, les conflits existants ou potentiels. Le prestataire pourra structurer son analyse autour des relations usages / milieux suivantes :

- * Etat qualitatif des eaux / rejets,
- * Etat quantitatif des eaux / prélèvements,
- * Etat physique des milieux aquatiques et humides / aménagements et artificialisation des sols et des abords de cours d'eau,
- * Risques / occupation du sol et gestion,

Pour chaque thème de diagnostic, le prestataire fournira une analyse sur :

- * Les démarches engagées actuellement et leur efficacité, l'atteinte des objectifs fixés, la résolution des problèmes,...
- * Ce qu'il manque pour atteindre les objectifs ou mettre en place des actions qui vont y contribuer (connaissance, gouvernance, ...).

Les spécificités de la Bièvre conditionneront la nature des réflexions à mener par le prestataire dans le cadre du diagnostic global. En effet, le prestataire devra tenir compte de l'objectif de renaturation de la Bièvre aval et définir ce que cet objectif nécessite vis-à-vis de la rivière et des usages associés, les éléments de réponse déjà connus aujourd'hui sur ce qu'il faut faire pour atteindre cet objectif et les réflexions à engager à l'avenir.

Les motivations du SAGE ainsi que ses grandes orientations sont déjà identifiées (Cf. Chapitres I.2 et I.4) et de multiples études ont été réalisées depuis longtemps sur de nombreux sujets sur la Bièvre (Cf. Annexe 2). Les retours d'expérience de SAGE en fin d'élaboration

insistent sur l'importance de la précision de cette étude de diagnostic global, afin de disposer d'une base fiable ne pouvant être remise en question lors des discussions sur les dispositions.

Le prestataire n'aura pas à réaliser une analyse de la gouvernance du domaine de l'eau sur le territoire du SAGE, permettant de dégager des orientations pour améliorer la mise en œuvre du SAGE, ni à élaborer les scénarios. Toutefois, il doit garder en mémoire, lors de la réalisation du diagnostic global, que la vocation du SAGE est de définir des orientations stratégiques de la gestion de l'eau du territoire, ceci devant se traduire en objectifs opérationnels pour que la mise en œuvre soit effective.

Ainsi, le prestataire s'attachera à formuler des enjeux qui valident, complètent et précisent ces grandes orientations, en les déclinant notamment sous forme d'objectifs. Il pourra également pour les thèmes les plus avancés, ébaucher l'identification des types d'actions à envisager et ce qu'elles nécessitent en termes de moyens et d'acteurs à impliquer. Cette ébauche de réflexion sur les actions, qui sera précisée dans les phases ultérieures du SAGE, doit permettre à ce stade de préciser les discussions et les réflexions lors de l'élaboration du diagnostic global avec les acteurs, en concrétisant les objectifs retenus.

VI Détail des prestations à réaliser dans le cadre de la concertation pour les phases 1 et 2

VI.1 Les objectifs de la concertation

Dans l'état initial, la concertation permettra d'associer régulièrement les acteurs à l'état initial afin d'identifier rapidement les données qui existent et n'ont pas été collectées ou exploitées par le prestataire. Dans cette étape toujours, la concertation permettra aux acteurs de s'approprier les résultats de l'état initial qui seront la base du diagnostic global établi par la suite.

Dans le diagnostic, la concertation favorisera le dialogue entre les acteurs sur des points de blocage ou des conflits, puis identifiera les enjeux et les hiérarchisera. Le cas échéant, elle abordera dès ce stade les actions à mener, les moyens à mobiliser et l'implication des acteurs. Comme pour l'état initial, la concertation permettra aux acteurs de construire, de s'approprier et de partager le diagnostic global.

VI.2 La mise en œuvre de la concertation

La concertation ne doit pas être limitée aux membres de la CLE. Outre les échanges réguliers avec les animateurs du SAGE et les présidents des 4 commissions thématiques (voir ci-après), la concertation sera organisée à travers :

- × Les échanges et entretiens avec les acteurs du territoire, pour collecter des études, des données et des informations sur les milieux, les usages sur le périmètre du SAGE,
- × Les comités de pilotage,
- × Les bureaux de la CLE,
- × Les CLE,
- × Les groupes de travail.

Le prestataire sera chargé d'assister la cellule d'animation du SAGE dans l'organisation de la concertation. Ainsi, pour chaque réunion organisée, il précisera l'ordre du jour, les objectifs de la réunion, l'organisation de la réunion (intervenants, temps de discussion, ...) et les personnes à inviter le cas échéant. Il élaborera les supports de présentation, clairs et pédagogiques, pour exposer les informations techniques à l'ordre du jour et les sujets de discussion. Il rédigera les comptes-rendus.

Les groupes de travail s'appuieront sur les 4 commissions thématiques déjà constituées autour des grandes orientations du SAGE : "Amélioration de la qualité des eaux", "Maîtrise des ruissellements", "Reconquête du milieu naturel", "Aménagement et patrimoine".

Le prestataire pourra proposer d'inviter des acteurs supplémentaires à ces commissions ou de créer des groupes thématiques et/ou géographiques complémentaires qu'il précisera.

Compte tenu des délais imposés pour la réalisation de l'étude (Cf. Chapitre IX), le prestataire prévoira d'organiser, d'animer et/ou de participer aux réunions suivantes :

- × Une vingtaine d'entretiens avec les acteurs du territoire pour recueillir leurs analyses et leurs attentes sur les enjeux qu'ils identifient, et éventuellement collecter des données sur les milieux ou usages du périmètre, complémentaires au Porté à Connaissance réalisé (Cf. Annexe 2). Les acteurs qui seront rencontrés en entretien sont :
 - la DIREN Ile-de-France, les DDEA ou DDE des départements concernés, l'ONEMA,
 - l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - le Conseil Régional Ile-de-France,
 - les Conseils généraux des départements concernés,
 - la ville de Paris,
 - le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),
 - le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des étangs et rigoles du plateau de Saclay (SYB),
 - la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre (CAVB),
 - la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB)
 - la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),
 - les fédérations de pêche,
 - chacun des 4 présidents des commissions thématiques.

Le prestataire organisera ces entretiens, élaborera leur trame et rédigera une note de synthèse des informations recueillies à leur issue. Il pourra opter pour des réunions collectives organisées notamment pour les services de l'Etat ou les Conseils généraux.

- × 6 comités de pilotage (3 pour l'état initial et 3 pour le diagnostic global),
- × 4 bureaux de la CLE,
- × 2 CLE,

- ✘ 2 sessions avec chacun des 4 groupes de travail (8 réunions au total). Le prestataire organisera ces groupes de travail en fonction de l'avancement des études, des points de questionnement ou de conflit mis en évidence.

Au minimum, deux personnes de l'équipe proposée par le prestataire participeront à chacun des groupes de travail. Un animateur prendra en charge l'animation de la réunion, assurera que les objectifs définis sont atteints et que le diagnostic est construit de façon partagée. Un autre intervenant technique prendra en charge la présentation des informations techniques et les réponses aux questions posées. La restitution de ces groupes de travail sera intégrée dans le rapport de diagnostic global.

VII Détail des prestations à réaliser dans le cadre de la communication sur l'état initial et le diagnostic

Le prestataire assistera la cellule d'animation dans l'élaboration de deux lettres du SAGE relatives à l'état initial et au diagnostic global.

Ainsi, il participera à :

- × la définition des thèmes à traiter dans la lettre,
- × la rédaction de textes.

Le prestataire pourra être sollicité pour participer à des réunions complémentaires à celles listées précédemment, comme par exemple des réunions publiques. Dans ce cas, ces réunions feront l'objet de commandes complémentaires optionnelles (Cf. Détail Estimatif).

VIII Rendus

VIII.1 Liste des rendus

Les rendus à remettre par le prestataire à l'issue de l'étude sont les suivants :

Phase 1 : état initial

- * un rapport complet de l'état initial,
- * une synthèse des entretiens réalisés,
- * des cartes synthétiques par thème (environ 50 cartes – Cf. Annexe 2 / Chapitre I.2 : Circulaire du 21/04/08 et son annexe II + Annexe 2 / Chapitre I.3 : Fiche n°2 du Guide méthodologique de juillet 2008),
- * un schéma de fonctionnement de la Bièvre, sur lequel seront localisés les points de suivi qualitatif et quantitatif des écoulements et qui sera associé à des fiches "ouvrage".

Phase 2 : diagnostic global

- * un rapport complet du diagnostic global,
- * une synthèse de l'état initial et du diagnostic global de 10 pages maximum pour communiquer auprès d'un plus large public,
- * des cartes synthétiques par thème (environ 10 cartes – Cf. Annexe 2 / Chapitres I.2 et I.3),

VIII.2 Modalités de transmission et de validation des documents

Le prestataire utilisera l'espace collaboratif du SMBVB pour mettre à sa disposition et à celle des acteurs impliqués les documents de travail et les rendus.

Pour chacune des réunions prévues, hors entretiens (Cf. Chapitre VI.2), le prestataire fournira au plus tard 3 semaines avant la date fixée, un rapport intermédiaire correspondant à l'avancement de l'étude. Ces documents seront validés par le SMBVB et corrigés par le prestataire dans un délai d'une semaine, puis imprimés et envoyés par le SMBVB aux participants au minimum une semaine avant la réunion. Le prestataire élaborera également un diaporama de présentation sur la base du rapport validé par le SMBVB une semaine avant la réunion.

Les rendus finaux des phases 1 et 2 seront définitivement validés par la CLE. Après cette validation, ils seront imprimés par le prestataire en 60 exemplaires, dont 1 non relié et

reproductible. Le prestataire fournira également les documents finaux sur CD ROM dans des formats modifiables et non modifiables, compatibles avec ceux du SMBVB.

VIII.3 Base de données, cartographie et documents graphiques

Le prestataire construira une base de données associée à un SIG dans laquelle il archivera les données brutes, couches SIG et autres informations qu'il aura recueillies au cours de l'étude. Cette base de données constituera un outil de connaissance du SAGE, géré par le SMBVB dans la suite de l'élaboration et dans sa mise en œuvre.

Le prestataire exploitera les couches SIG disponibles auprès, notamment, de la DIREN, de l'Agence de l'Eau, des Conseil généraux et du SIAVB, afin de les exploiter dans le cadre de l'état initial.

Le prestataire fournira des couches de données au format ".Shp" et des cartes au format ".Mxd" réalisées avec le logiciel Arcview. Il convertira les données qui lui seront fournies dans d'autres formats, notamment en ".Tab" pour les données de la DIREN qui utilise le logiciel MAP INFO.

Le SIAVB a démarré en 2009 la mise en œuvre de son SIG (Arcview), qui intègrera à terme les plans des réseaux d'assainissement et les données relatives aux cours d'eau par tronçon. Dans le cadre de sa mission, le prestataire rencontrera le SIAVB, pour définir :

- * la structure de la base de données du SMBVB afin qu'elle s'articule avec celle du SIAVB (tables, champs, découpage en tronçons, ...),
- * les données brutes que le SIAVB pourrait intégrer de façon prioritaire de façon à ce qu'elles soient exploitées dans l'état initial du SAGE,
- * le mode d'exploitation des données brutes du SIAVB par le prestataire dans le cadre du SAGE de façon à ce que les données produites soient exploitables également par le SIAVB.

Les cartes seront réalisées au format A4 ou A3 et à une échelle adaptée au thème traité. Elles seront soit intégrées directement aux rapports soit regroupées dans un atlas cartographique. Le prestataire réalisera notamment des cartes de zonage pour illustrer la répartition des pressions au sein du périmètre du SAGE.

Comme précisé aux Chapitres IV.3.3 et au IV.3.7, le prestataire intègrera à son rapport d'état initial, un schéma de fonctionnement de la Bièvre illustrant outre les réseaux d'écoulement, les ouvrages existants et les nouveaux ouvrages envisagés, l'emprise des modèles réalisés, ainsi que la localisation des points de suivi (quantitatif et qualitatif) permanents et temporaires (Cf. Chapitre VIII.1). Il élaborera également, sur la base des documents existants (Cf. Annexe 2) des fiches par ouvrage qui préciseront sa localisation, sa fonction, son état et son mode de gestion.

Ce document apportera une vision globale sur l'organisation et le fonctionnement de la Bièvre à l'échelle du périmètre du SAGE.

VIII.4 Comptes rendus de réunions

Pour chaque réunion, le prestataire rédigera un compte rendu qu'il transmettra au SMBVB dans un délai de 10 jours après la réunion.

IX Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel prévu pour l'élaboration des phases d'état initial et de diagnostic est le suivant :

- * Mars à octobre 2010 : état initial (soit 8 mois à compter de l'ordre de service de lancement de cette phase),
- * Novembre 2010 à mars 2011 : diagnostic (soit 5 mois à compter de l'ordre de service de lancement de cette phase).

Le prestataire devra obligatoirement inscrire ses prestations dans ce calendrier, défini de façon à ce que l'élaboration du SAGE soit terminée fin 2013.

X Annexes

Annexe 1 : Arrêtés portant délimitation du périmètre du SAGE et de la constitution de la CLE

Annexe 2 : Liste des données et études portées à la connaissance du SMBVB

Annexe 3 : Courrier de la Préfecture de la Région Ile-de-France relatif au Porté à Connaissance de l'Etat, en date du 20 novembre 2008

Annexe 1 : Arrêtés portant délimitation du périmètre du SAGE et de la constitution de la CLE

Annexe 2 : Liste des données et études portées à la connaissance du SMBVB

*Annexe 3 : Courrier de la Préfecture de la Région Ile-de-France relatif au Porté à Connaissance de l'Etat,
en date du 20 novembre 2008*